

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 263-01 ET 264-01

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Règlement 263-01 modifiant le Règlement 263 sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)

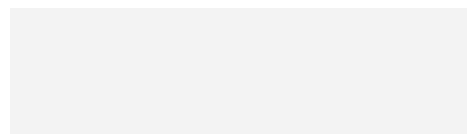
Objet : ajout du volet VI – Maisons lézardées
Adoption par le conseil : 1^{er} octobre 2013
Approbation par la Société immobilière du Québec : 4 novembre 2013

Règlement 264-01 modifiant le Règlement 264 pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)

Objet : emprunt additionnel de 330 000 \$
Adoption par le conseil : 1^{er} octobre 2013
Approbation des personnes habiles à voter : 15 octobre 2013
Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports : 7 novembre 2013

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 14 novembre 2013.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier